

## **Jeu-concours facebook : Le père Noël est passé aussi chez Voyages Inglard : nous prolongeons la magie et offrons un maillot de Lens estampillé de notre logo**

### **Organisateur du jeu-concours**

Voyages Inglard  
[servicecommercial@inglard.com](mailto:servicecommercial@inglard.com)  
RD 943 BP 50039  
62120 AIRE SUR LA LYS  
Tél : 03 21 95 44 44  
Fax : 03 21 95 44 35

S.A.S. au capital de 380.000 € - APE 4939A – N° SIRET : 575 680 087/000 39 – TVA FR : 87 575 680 087

Immatriculation Atout France IM062100007 - Membre du SNAV et de l'APSAV

« Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook »

### **Le jeu-concours**

Ce jeu prend date le mardi 25 décembre 2018 jusqu'au vendredi 27 de 11h45 à 12h.

Le père Noël est passé aussi chez les Voyages Inglard. Nous prolongeons notre magie et faisons gagner un maillot de Lens taille L apposé de notre logo. Ce maillot a été fabriqué dans le cadre du match Lens – Brest qui avait eu lieu le 4 décembre 2018. Notre entreprise avait remporté ce privilège suite à un tirage au sort effectué par le club et Lagardère Sports dans le cadre de leur enquête hospitalité.

Pour participer, rien de plus simple, laissez un commentaire sur ce post et nous effectuerons un tirage au sort et le gagnant sera prévenu à l'issue du jeu. Un unique maillot est offert dans le cadre de ce jeu.

Nous ferons l'annonce à l'issue du jeu et du tirage au sort afin de clôturer le jeu et nous contacterons en privé le gagnant afin de lui notifier son gain. Par la suite, ils recevront par courrier le maillot en guise de cadeau de Noël.

### **Indications complémentaires du jeu-concours**

L'accessibilité du jeu : sur Facebook Timeline.

Il est adressé aux participants abonnés à nos réseaux sociaux, peu importe leurs localités.

Ce jeu ne nécessite aucun frais de participation.

### **Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations personnelles des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Leurs données personnelles seront uniquement utilisées dans le but de les informer du gain et de leur envoyer ce gain. Elles ne seront pas enregistrées ou utilisées à d'autres fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à RD 943 BP 50039 62120 AIRE SUR LA LYS.

### **Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu. Article 09 : Litige & Réclamation Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.